

Note de synthèse
Compte administratif 2024

Projet du 13/03/2025

SOMMAIRE

1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

2. Section d'investissement

2.1 Les recettes réelles d'investissement

2.2 Les dépenses réelles d'investissement

3. Résultats de l'exercice

4. Ratios d'analyse financière

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le compte administratif rend compte, annuellement, des opérations budgétaires exécutées. Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Contrairement au budget primitif, il n'y a pas d'obligations d'équilibre pour ce document. Il permet de retracer l'entièreté des engagements budgétaires réalisés par la commune sur l'exercice.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la collectivité. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours et/ou à venir. Ces différents programmes permettent de répondre à vos attentes quant à l'évolution de la collectivité ainsi qu'à valoriser le patrimoine. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

Il sera présenté, par le biais de ce document, les résultats de l'exercice 2024 ainsi que ceux des années précédentes afin de voir l'évolution de la santé financière de la commune.

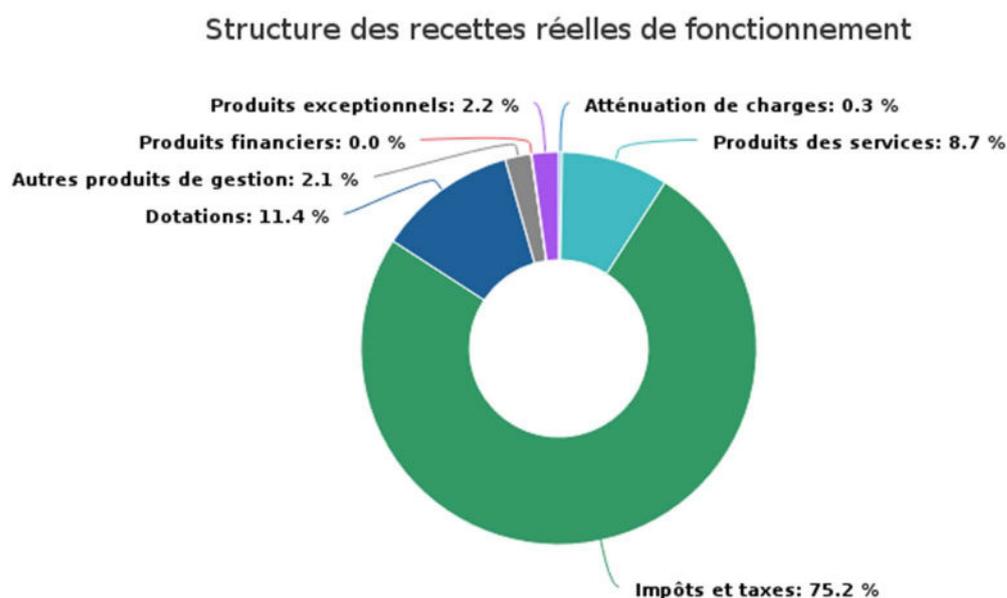
1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la collectivité. Au niveau des recettes, on retrouve principalement :

- Les recettes liées à la fiscalité ;
- Les dotations ;
- Les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2024, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 10 213 675 €, elles étaient de 10 123 596 € en 2023. Elles se décomposent de la façon suivante :



Année	2022	2023	2024	2023-2024 %
Impôts / taxes	7 201 072 €	7 423 667 €	7 679 859 €	3,45 %
Dotations, Subventions ou participations	1 086 052 €	1 139 934 €	1 166 850 €	2,36 %
Recettes d'exploitation	948 786 €	909 131 €	1 111 290 €	22,24 %
Autres recettes	39 329 €	650 860 €	255 674 €	-62,77 %
Total Recettes de fonctionnement	9 275 242 €	10 123 596 €	10 213 675 €	0,89 %

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

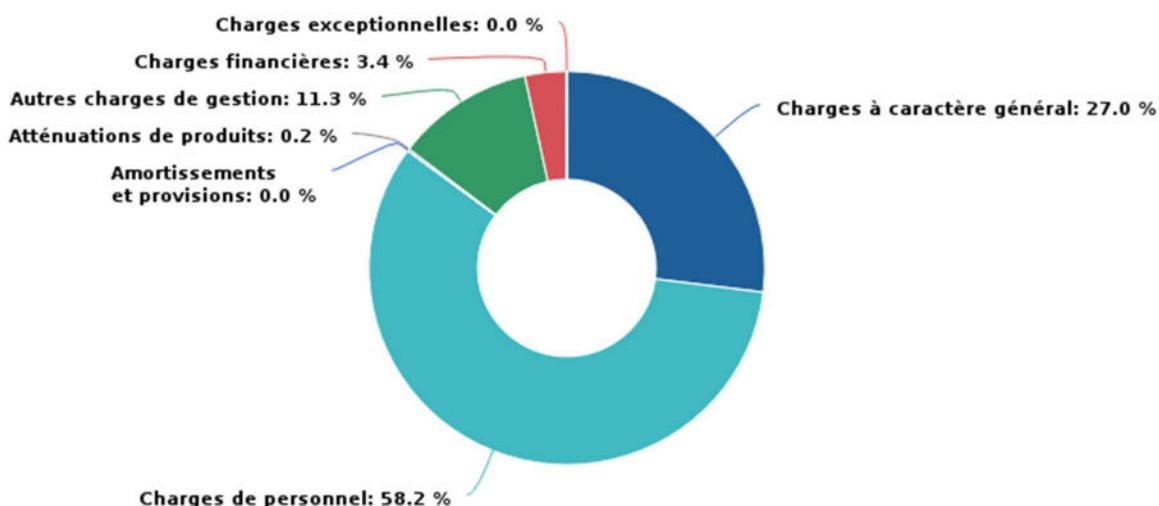
Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la collectivité, on y retrouve principalement :

- Les dépenses de personnel ;
- Les charges à caractère général ;
- Les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2024, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à un montant total de 7 928 889 €, elles étaient de 7 326 945 € en 2023.

Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Année	2022	2023	2024	2023-2024 %
Charges de gestion	2 592 642 €	2 705 034 €	3 030 610 €	12,04 %
Charges de personnel	4 212 160 €	4 355 169 €	4 612 395 €	5,91 %
Atténuation de produits	32 582 €	24 911 €	13 928 €	-44,09 %
Charges financières	180 077 €	241 830 €	268 578 €	11,06 %
Autres dépenses	847 €	0 €	3 375 €	0 %
Total Dépenses de fonctionnement	7 018 310 €	7 326 945 €	7 928 889 €	8,22 %

2. Section d'investissement

A l'inverse de la section de fonctionnement qui implique des recettes et dépenses récurrentes, la section d'investissement comprend des recettes et dépenses définies dans le temps en fonction des différents projets de la collectivité.

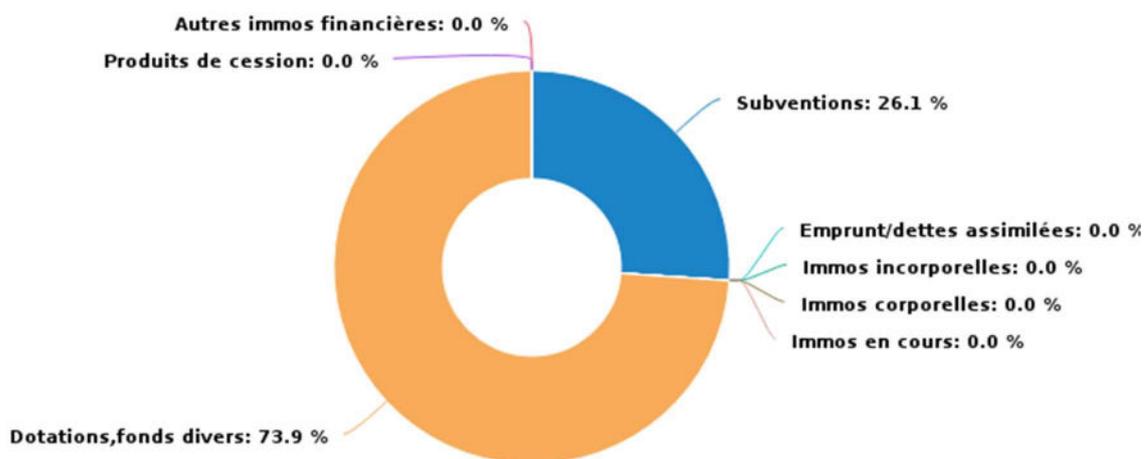
2.1 Les recettes d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement :

- Les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, département, Europe, ...)
- Le FCTVA et la taxe d'aménagement ;
- L'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement) ;
- Les emprunts.

Pour l'exercice 2024, les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 3 670 570 €, elles étaient de 7 429 105 € en 2023. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles d'investissement



Année	2022	2023	2024	2023-2024 %
Subvention d'investissement	1 100 261 €	1 146 320 €	952 708 €	-16,89 %
Emprunt et dettes assimilées	577 837 €	3 300 384 €	111 €	-100 %
Dotations, fonds divers et réserves	2 548 081 €	2 975 846 €	2 701 147 €	0 %
<i>Dont 1068</i>	<i>2 111 410 €</i>	<i>2 073 098 €</i>	<i>1 934 615 €</i>	<i>-6,68 %</i>
Autres recettes d'investissement	4 961 €	6 552 €	16 603 €	153,4 %
Total recette d'investissement	4 231 141 €	7 429 105 €	3 670 570 €	-50,59 %

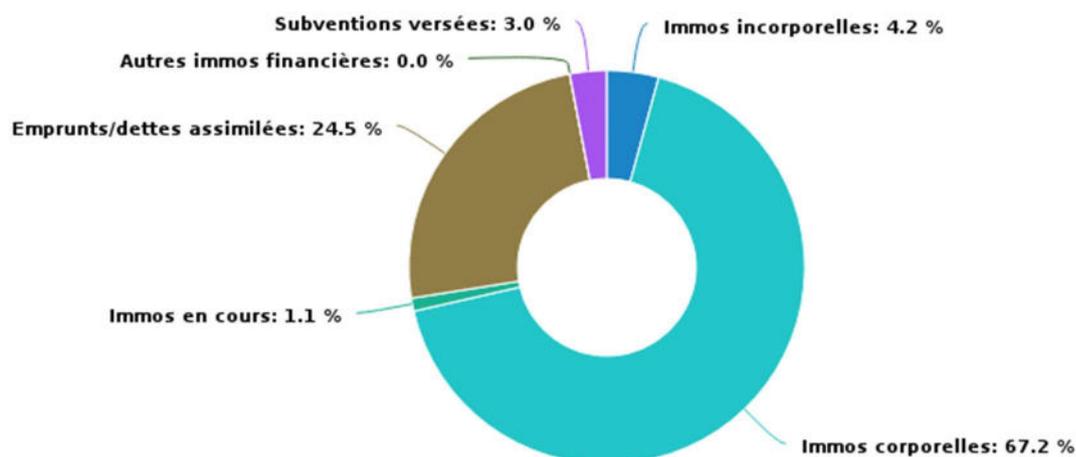
2.2 Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement :

- Les immobilisations corporelles ;
- Les immobilisations en cours ;
- Le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2024, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à un montant total de 4 745 582 €, elles étaient de 7 016 868 € en 2023.

Structure des dépenses réelles d'investissement



Année	2022	2023	2024	2023-2024 %
Immobilisations incorporelles	298 558 €	139 092 €	200 149 €	43,9 %
Immobilisations corporelles	2 742 917 €	5 648 511 €	3 177 770 €	-43,74 %
Immobilisations en cours	155 203 €	0 €	49 917 €	- %
Emprunts et dettes assimilées	1 096 312 €	1 096 515 €	1 159 537 €	5,75 %
Autres dépenses d'investissement	90 774 €	132 748 €	158 207 €	0 %
Total dépenses d'investissement	4 383 766 €	7 016 868 €	4 745 582 €	-32,37 %

Parmi les principales dépenses d'équipement 2024, on peut citer :

Cœur de Ville : 1 705 573 €

Parc des sports : Foot 5 – 176 982 € ; salle d'activités – 318 094 €

Marché couvert : 194 583 €

Aménagements urbains : 552 542 €, Logement social : 129 101 €, Matériels : 164 406 €, Bâtiments et scolaire : 152 690 €

3. Résultats de l'exercice

Réalisations de l'exercice	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	8 652 811 €	10 394 534 €	1 741 723 €
Section d'investissement	5 081 645 €	4 549 696 €	-531 949 €
Total	13 734 456 €	14 944 230 €	1 209 774 €

Reports	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	0 €	1 152 637 €	-
Section d'investissement	635 502 €	0 €	-

Total Réalisations + reports	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	8 652 811 €	11 547 171 €	2 894 360 €
Section d'investissement	5 717 147 €	4 549 696 €	-1 167 451 €

Restes à Réaliser	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	0 €	0 €	-
Section d'investissement	1 328 763 €	1 149 531 €	-179 232 €-

Résultats totaux	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	8 652 811 €	11 547 171 €	2 894 360 €
Section d'investissement	7 045 910 €	5 699 227 €	- 1 346 683 €
Total	15 698 721 €	17 246 398 €	1 547 677 €

4. Ratios d'analyse financière

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la collectivité avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

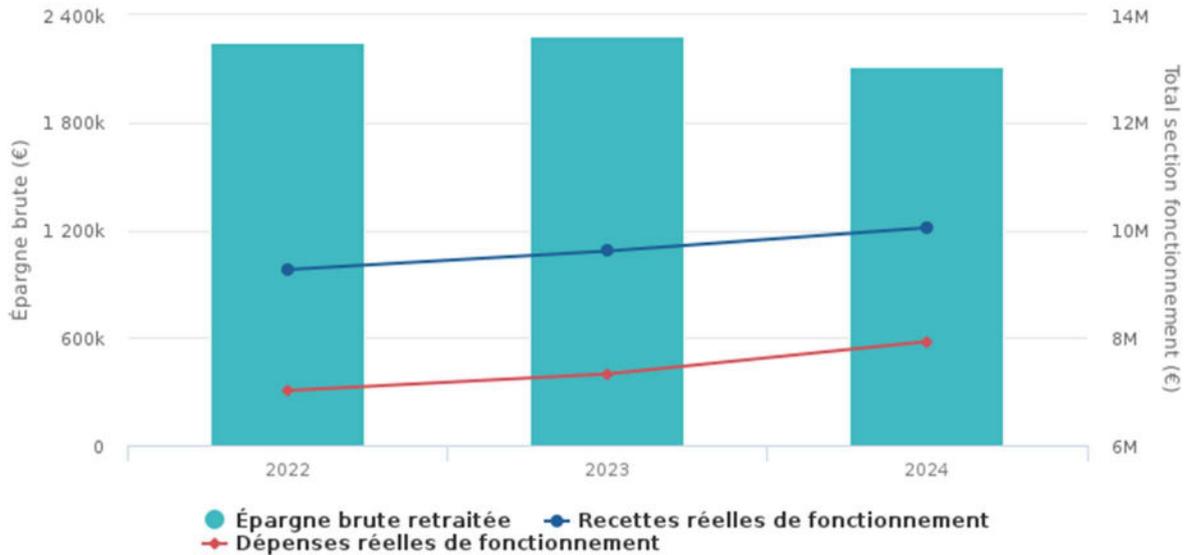
L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la Collectivité sur l'exercice.

Évolution des niveaux d'épargne de la collectivité

Année	2022	2023	2024	2023-2024 %
Recettes Réelles de fonctionnement	9 275 242	10 123 596	10 213 675	0,89 %
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	9 338	636 293	223 546	-64,87 %
Dépenses Réelles de fonctionnement	7 018 310	7 326 945	7 928 889	8,22 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	48	0	775	- %
Epargne brute (€)	2 248 810	2 283 670	2 115 520	-7,36%
Taux d'épargne brute %	24,27 %	23,76 %	21,06 %	-
Amortissement du capital de la dette	1 096 312 €	1 096 515 €	1 159 537 €	5,75%
Epargne nette (€)	1 152 498 €	1 187 155 €	955 983 €	-19,47%
Encours de dette	8 049 105 €	10 253 038 €	9 093 863 €	-11,31 %
Capacité de désendettement	3,58	4,49	4,3	-

Le montant d'épargne brute de la Collectivité est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (prendre en compte les retraitements). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la Collectivité et de possiblement dégrader sa situation financière.

Épargne brute et effet de ciseaux



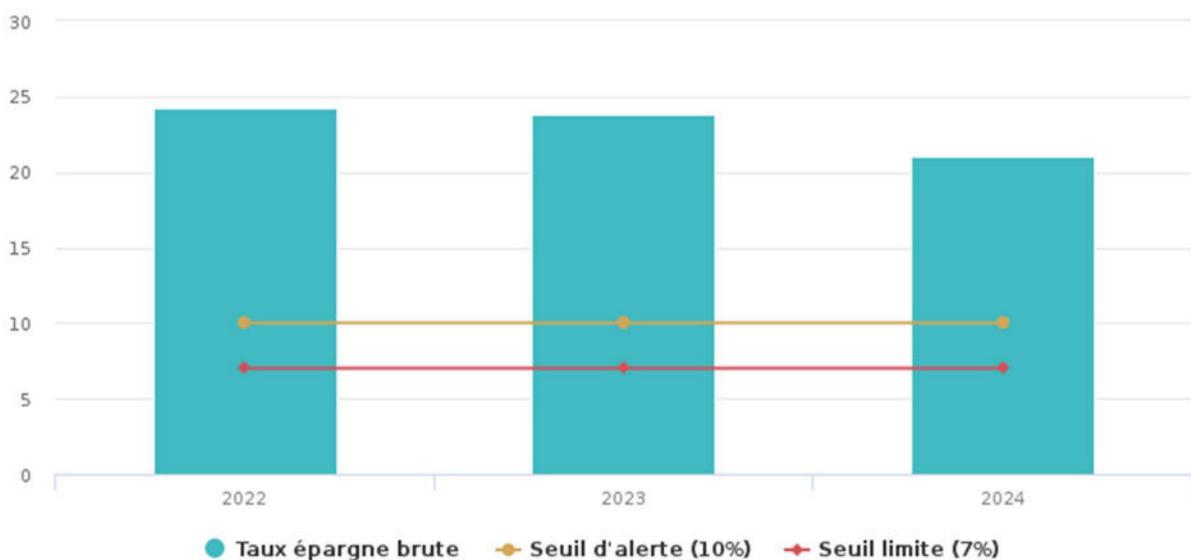
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la collectivité. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

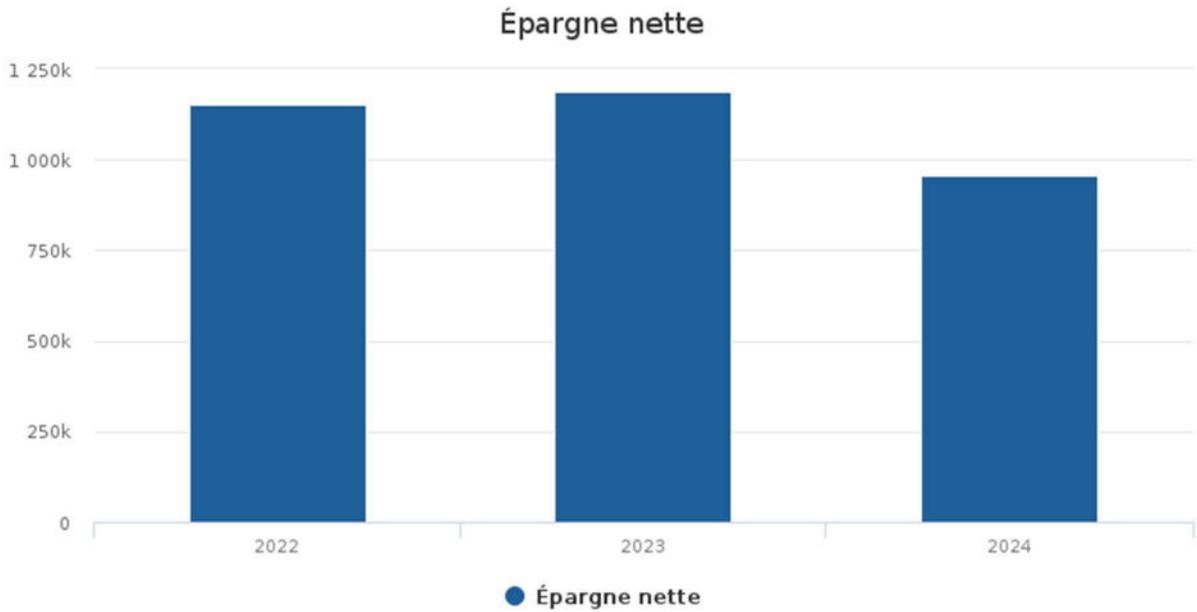
Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la collectivité en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la collectivité ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une collectivité française se situait aux alentours de 15% en 2022 (DGCL – Données DGFIP).

Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte

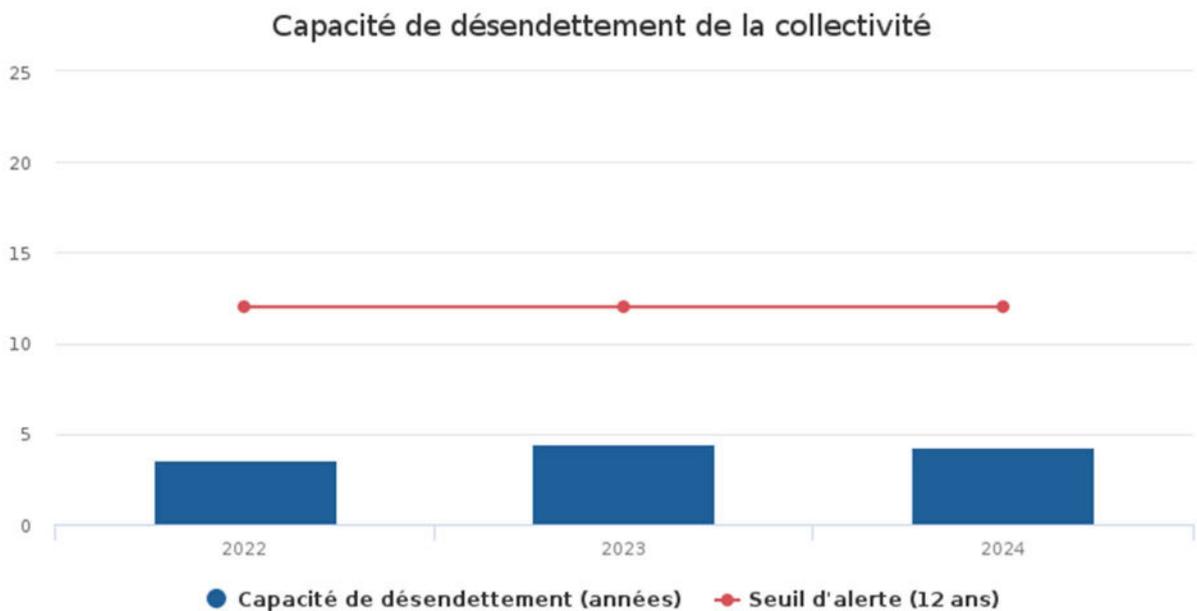




La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situait aux alentours de 5,5 années en 2023 (bulletin d'information statistique de la DGCL 2023).



5. Les ratios obligatoires

L'article R 2313-1 du CGCT énonce 6 ratios synthétiques (1 à 6) que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leurs documents budgétaires ; les communes dont la population est supérieure à 10 000 habitants doivent présenter 5 ratios supplémentaires (7 à 11).

le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces ratios de 2022 à 2024.

Ratios / Année	2022	2023	2024	Moy. Strate 2023
1 - DRF € / hab.	861,25	891,79	967,76	1 055,00 €
2 - Fiscalité directe € / hab.	570.6	603.63	630.52	588.00 €
3 - RRF € / hab.	1 138,21	1 232,18	1 246,63	1 270,00 €
4 - Dép d'équipement € / hab.	402.77	719.75	435.67	363.00 €
5 - Dette / hab.	987,74	1 247,94	1 109,96	782,00 €
6 - DGF / hab	72.2	72.45	74.68	157.00 €
7 - Dép de personnel / DRF	60,02 %	59,44 %	58,17 %	56,00 %
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	87,49 %	83,21 %	88,98 %	90,00 %
10 - Dép d'équipement / RRF	35,39 %	58,41 %	34,95 %	29,00 %
11 - Encours de la dette /RRF	86,78 %	101,28 %	89,04 %	62,00 %

- *DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement*
- *RRF = Recettes réelles de Fonctionnement*
- *POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes*
- *CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.*
- *CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».*

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitants de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Moyennes nationales des principaux ratios financiers par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée).

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) /RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; à contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2023)